

08	Fiche action
Conseil départemental de la Haute-Marne	Education à l'environnement – sorties scolaires « nature »
Objectif stratégique du Département	Promouvoir la qualité environnementale du Département auprès de nos jeunes au travers de visites pédagogiques
Objet de l'action	Renforcer la capacité d'action des établissements scolaires en matière d'actions pédagogiques à caractère environnemental.
Modalités d'action	<p>Il s'agit d'accompagner financièrement les établissements scolaires (écoles, collèges et lycées) pour la réalisation de visites pédagogiques d'espaces présentant un intérêt environnemental en matière de protection de la ressource en eau, ou de préservation de la biodiversité, des milieux naturels et des paysages.</p> <p>Dans un objectif de prise de conscience de la fragilité et de la nécessité de prendre soin de ces espaces, les visites devront permettre de faire découvrir aux jeunes et leur expliquer le fonctionnement et l'évolution des paysages, des milieux naturels, agricoles, forestiers, de la faune et la flore, et l'intérêt de la protection de la ressource en eau.</p> <p>La participation financière du Département par visite correspond à une base forfaitaire de 120 € par ½ journée et 150 € par journée pour les classes de primaire ; 150 € par ½ journée et 200 € par journée pour les classes du secondaire. Sont financées les visites réalisées sur l'année scolaire (septembre année n-1 à juin année n).</p> <p>L'animation des journées sera portée par le CAUE ou la Ligue de l'enseignement, qui animera les journées lui-même, ou fera appel à des personnes qualifiées issues d'organismes à caractère environnemental.</p> <p>Dans la limite de l'enveloppe budgétaire disponible, seront priorisés les collèges et ensuite les autres établissements scolaires. Les établissements feront en sorte d'organiser les sorties en circuit court, c'est-à-dire sur des sites les plus proches possible du lieu de l'établissement. Le Département sera également attentif à cet aspect pour la priorisation des visites financées.</p>
Intervenants	Département de la Haute-Marne / Direction de la culture, des sports et du monde associatif (DCSMA). CAUE et Ligue de l'Enseignement.
Acteurs cible	<p><u>bénéficiaires</u> : Ecoles, collèges, lycées.</p> <p><u>Animation</u> : CAUE et Ligue de l'Enseignement.</p> <p><u>Organismes à caractère environnemental</u> : Fédération Départementale des Chasseurs de la Haute-Marne, Fédération de la Haute-Marne pour la pêche et la protection du milieu aquatique, autres associations agréées en protection de l'environnement, Conservatoire du Patrimoine Naturel de Champagne-Ardenne, Centre d'initiative à l'environnement, Etablissement public de Parc national, GDS apiculture ou tout autre organisme pouvant entrer dans ce champ.</p>
Mesures de publicité	Communication auprès des acteurs cible par la voie d'un article dans le magazine du Département ainsi qu'une information des bénéficiaires et organisme à caractère environnemental.
Engagements	Les bénéficiaires s'engagent à mentionner le Conseil départemental, le CAUE, La Ligue de l'enseignement et, le cas échéant, l'organisme à caractère environnemental impliqué, dans toute communication diffusée sur les visites qu'il finance.
Indicateurs de résultat	Nombre de sites visitées, nombre de ½ journées et journées de visites, répartition primaire / collège / lycée et total de visites de classes sur l'année.
Suivi - contrôle	Le Département peut effectuer un contrôle du respect de l'exécution de la présente action en sollicitant toute pièce justificative utile auprès des établissements scolaires (exemple : factures de transport).
Cadre juridique	Compétence ENS des départements (articles L. 113-8 et L. 331-3 du code de l'urbanisme)
Modalités de versement	Suite à la remise d'un bilan des visites par l'établissement scolaire lui-même, ou par le biais du CAUE et Ligue de l'Enseignement, avant le 15 juillet de l'année, le versement du financement intervient, après avis de la VIII ^e Commission du Conseil départemental, chargée du monde associatif, de la culture et des sports, par décision de la commission permanente.
Contact	<u>Informations sur les modalités d'intervention du Conseil départemental</u> : Département de la Haute-Marne / Secrétariat de la DCSMA (tél. 03 25 32 87 77)